



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°87/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DIFFUSION SONORE
A L'OCCASION DES FÊTES GÉNÉRALES**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1311-1, L1311-2 et R1334-30 à R1334-37 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R623-2 et R610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement en ces articles L571-1 à L571-26 ;

Vu les circulaires du 23 mai 1960, 22 mai 1965 et 20 octobre 1992 du ministère de l'intérieur relative à l'utilisation des hauts parleurs et qui confirment qu'il appartient au maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celle-ci sont respectées ;

Vu l'arrêté préfectoral "bruit" du département du Tarn portant réglementation des bruits de voisinage.

Vu la demande formulée par **Monsieur Antoine RIVEL, co-président du Comité des Fêtes de Lautrec**, concernant l'autorisation de diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion des fêtes générales à Lautrec ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'occasion des fêtes générales à Lautrec ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Mr Antoine RIVEL ou la personne chargée de l'évènement sont autorisés à diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion des fêtes générales à Lautrec, **aux dates mentionnées dans l'article 2.**

Article 2 :

A ces occasions, la diffusion de musique ne peut se faire au-delà des horaires définis comme suit :

- **Le Vendredi 26 Mai 2022 de 19h00 à 03h00.**
- **Le Samedi 27 Mai 2022 de 14h00 à 03h00.**
- **Le Dimanche 28 Mai 2022 de 10h00 à 00h00.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur RIVEL ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 10 Mai 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Comité des Fêtes	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	12/05/2023